

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **IVIS-013-17775/25/BM**

### **■ Attribution d'une subvention à l'entreprise Helioscience pour la mise en œuvre de son projet collaboratif innovant HELIOPROTEKT - Approbation d'une convention 109095**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'appel à projets générique n°4 « i-Démo - soutien aux projets structurants de R&D&I » s'inscrit dans le cadre du plan France 2030 et a pour objectif le développement de produits ou services très innovants et à haute valeur ajoutée, créateurs de valeur et de compétitivité pour l'économie française et contribuant aux transitions énergétique, écologique et numérique. Le dispositif soutient également des démonstrateurs à l'échelle industrielle ou préindustrielle d'innovations à un stade de développement avancé (prototype en environnement représentatif, lignes pilotes).

Ce programme, cofinancé par l'Etat, la Région et la Métropole, soutient les projets collaboratifs de recherche et développement conduits par un consortium qui rassemble au minimum deux partenaires industriels ou de services dont une PME ou une ETI et un partenaire de recherche, localisés dans la même région ou dans des régions distinctes, aux effets diffusants et intégrateurs au sein d'une filière.

Pour la Métropole, qui conduit une action volontariste en direction des 6 filières d'excellence à haut potentiel identifiées dans son Agenda économique (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, maritime et logistique, numérique – microélectronique – industries culturelles et créatives, santé, tourisme art de vivre), ce programme s'inscrit dans la droite ligne de ses priorités en matière de développement économique.

Il a en outre pour objectif de renforcer les positions des acteurs industriels et de services sur les marchés porteurs afin de conforter ou de constituer, autour de leaders, donneurs d'ordres ou offreurs de nouveaux produits ou services innovants et à haute valeur ajoutée, un tissu de relations industrielles collaboratives durables et pérennes entre grandes, moyennes et petites entreprises. Au-delà de cet objectif, des retombées économiques directes et indirectes sont attendues, en particulier en faveur des PME. Les projets présentés peuvent comporter des phases de recherche industrielle, destinées à lever des verrous technologiques importants, ainsi que des phases très aval de développement expérimental, préalables à la mise sur le marché.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose de cofinancer un projet associant une entreprise de son territoire. La subvention sera versée suivant les modalités indiquées dans la convention afférente, sous forme de trois acomptes de 30, 40 et 30% tout au long de la vie du projet (pluriannuelle).

Le projet HELIOPROTEKT a pour objectif de transposer à l'échelle industrielle une solution technique innovante destinée au marché des produits solaires et de valider la technologie proposée au travers du développement et de l'objectivation de formulations solaires. La technologie développée est une micro-encapsulation des filtres nécessaires à la protection contre les UV. Son utilisation permet d'une part de limiter les quantités de filtres à utiliser et d'autre part de fortement limiter leurs impacts négatifs sur la santé et sur l'environnement.

#### **❖ Innovation et verrous technologiques à lever :**

Le projet HELIOPROTEKT prend son origine du besoin marché de disposer de filtres solaires isolés et/ou retenus en surface ou au niveau des couches supérieures de la peau afin d'éviter tout passage transdermique, et sans la présence de Benzophénone-3 ou d'Ethylhexyl

MethoxyCinnamate (OMC) démontrés toxiques pour les milieux aquatiques et le corail. Dans un environnement réglementaire sans cesse plus complexe, l'innovation en matière de molécules actives est atone. A l'heure actuelle, il n'existe pas de solution complète, performante et commercialisable sur le marché : la dernière molécule, lancée par BASF en 2000, est toujours en attente d'autorisation aux Etats Unis. Les industriels sont donc sans molécule alternative et devant l'impossibilité d'utiliser des filtres décriés mais jusqu'alors quasi incontournables.

- Verrou technique 1 - validation de l'effet coffre-fort/micro-encapsulation : performance et innocuité pour l'homme.
- Verrou technique 2 - caractéristiques des microcapsules produites : la biodégradabilité et le respect du milieu marin.
- Verrou industriel 3 - accessibilité de la solution : transposition industrielle de la technologie.

❖ Caractéristiques du projet

- Porteur du projet : SOFIA Cosmétiques,
- Composition du consortium : 3 partenaires : Sofia Cosmétiques, Helioscience, Cerege,
- Durée du projet (en mois) : 38,
- Date de début : 01/10/2024,
- Date de fin : 31/11/2027,
- Coût total du projet (€) : 2.845.235.

Il est proposé de soutenir la société Helioscience à hauteur de 60 000 euros, soit environ 8% d'une assiette de dépenses totale de 751 071 euros. L'Etat et la Région cofinancent le projet à hauteur de 1 598 990 euros et la société Helioscience à hauteur de 390 630 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le régime cadre exempté de notification n° SA. 111119 relatif aux aides à la recherche, au développement, à l'innovation (RDI) et à la formation pour la période 2024-2026 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECOR-001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 portant approbation de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix Marseille Provence en matière d'aides économiques ;
- La délibération n°ECOR-013-15745/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 du Bureau de la Métropole approuvant l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;

- La délibération n°MOB-026-16190/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° ECOR-005-16808/24/BM du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant l'avenant n°3 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier modifié.

### **Oùï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il est du rôle de la Métropole de soutenir le développement de produits ou services très innovants et à haute valeur ajoutée, créateurs de valeur et de compétitivité pour l'économie française et contribuant aux transitions énergétique, écologique et numérique.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention pour un montant total de 60.000 euros à l'entreprise Helioscience au titre de sa participation au projet collaboratif innovant sélectionné sur l'appel à projets n°4 du Programme i-Démo : le projet Helioprotekt.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec l'entreprise Helioscience.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°AP-2022-H210P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°080140200D « pôles de compétitivité financement R&D ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale » de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SFDT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Métropole numérique,  
Politique publique de la donnée,  
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER